

5288/15

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2014-2015

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 22 janvier 2015

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 22 janvier 2015

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Décision d'exécution du Conseil mettant en œuvre la décision 2010/656/PESC
renouvelant les mesures restrictives instaurées à l'encontre de la Côte d'Ivoire

E 9972



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 20 janvier 2015
(OR. en)

5288/15

LIMITE

**PESC 36
COAFR 14
COARM 8
FIN 22**

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL mettant en œuvre la décision 2010/656/PESC renouvelant les mesures restrictives instaurées à l'encontre de la Côte d'Ivoire

DÉCISION D'EXÉCUTION (PESC) 2015/... DU CONSEIL

du

**mettant en œuvre la décision 2010/656/PESC
renouvelant les mesures restrictives instaurées à l'encontre de la Côte d'Ivoire**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 31, paragraphe 2,

vu la décision 2010/656/PESC du Conseil du 29 octobre 2010 renouvelant les mesures restrictives instaurées à l'encontre de la Côte d'Ivoire¹, et notamment son article 6, paragraphe 1,

¹ JO L 285 du 30.10.2010, p. 28.

considérant ce qui suit :

- (1) Le 29 octobre 2010, le Conseil a adopté la décision 2010/656/PESC.
- (2) Le 20 novembre 2014, le Comité des sanctions institué en vertu de la résolution 1572 (2004) du Conseil de sécurité des Nations unies relative à la Côte d'Ivoire a retiré une personne de la liste des personnes faisant l'objet des mesures imposées par les paragraphes 9 à 12 de ladite résolution.
- (3) Il y a lieu de modifier en conséquence la liste des personnes faisant l'objet de mesures restrictives qui figure à l'annexe I de la décision 2010/656/PESC,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'annexe I de de la décision 2010/656/PESC est modifiée comme indiqué à l'annexe de la présente décision.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles,

Par le Conseil

Le président

ANNEXE

La mention concernant la personne ci-après, figurant à l'annexe I de la décision 2010/656/PESC,
est supprimée:

Alcide DJÉDJÉ
